

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS MUNICIPAUX - COMMUNE DE FONSORBES - <i>Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch</i>		
Thème	6.1 - POLICE MUNICIPALE	Arrêté du 16 janvier 2023 Acte n° PM 2023-05
Objet	Réglementation de la circulation pour des travaux Rue du Square de l'Aude.	

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame La Maire de la commune de FONSORBES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1,

Vu le Code Pénal, l'article R.610-5,

Vu le Code de la Route les articles R.110-1, R.411-5 et R.411.8,

Vu L'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière, Partie 8 (signalisation temporaire),

Vu l'arrêté municipal en date du 09 octobre 2009, relatif à la mise en fourrière,

Vu la demande, en date du 21 décembre 2022, formulée par l'entreprise « MIDI TP », pour le compte de « GRDF »,

Considérant les travaux (raccordement gaz du « Clos Mercery ») qui auront lieu du **lundi 23 janvier 2023 au vendredi 03 février 2023 inclus**,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours du lieu des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise « MIDI TP », sis 9 Avenue Pierre Semard 31600 Seysses, est autorisée à effectuer des travaux de raccordement gaz du « Clos Mercery », du **lundi 23 janvier 2023 au vendredi 03 février 2023 inclus**, sur la Rue du Square de l'Aude.

ARTICLE 2 : À cet effet, la circulation sera réglementée, par des feux tricolores alternats pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire (signalisation de chantier, pose de feux alternats) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : Tout véhicule gênant le bon déroulement des travaux pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

COMMUNE DE FONSORBES	ARRÊTÉ MUNICIPAL du 16/01/2023 - acte n° PM 2023-05- page 2/2
Thème :	6.1 - POLICE MUNICIPALE
Objet :	Réglementation de la circulation pour des travaux Rue du Square de l'Aude.

ARTICLE 5 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera exécutoire après publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : La Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale et l'entreprise responsable des travaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Madame La Maire

Françoise SIMÉON

Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le

17 JAN. 2023